



L'Informateur

Avril 2025

Bulletin municipal
Aguanish/Île-Michon

Numéro 18

FONDS DÉDIÉS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE OU TOURISTIQUE

Issu du Fonds dédiés au développement économique ou touristique d'Aguanish et d'Île-Michon, le Conseil a accordé 1800\$ à l'Association Chasse et Pêche d'Aguanish pour l'acquisition de matériel solaire. Des sommes sont toujours disponibles à ce fonds et les organismes admissibles doivent être sans but lucratif et non communautaires. Pour connaître toutes les modalités et conditions, vous pouvez consulter notre site Internet sous l'onglet « Vivre à Aguanish » ou vous adresser directement à nos bureaux.

RESTRUCTURATION DE POSTE – AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

Anciennement sous l'appellation d'emploi « agent(e) de développement municipal », ce poste s'appelle maintenant « agent(e) de développement ». Avec ce changement, vient également une restructuration au niveau des tâches et des responsabilités qui permettra à Fanny de mieux accompagner la collectivité dans ses besoins.

Que ce soit pour du soutien en développement économique, touristique, communautaire ou social, notre agente de développement est là pour vous. Ce soutien peut prendre la forme de recherche d'informations ou de subvention, à du référencement adéquat, à la représentation de votre municipalité au sein de comités régionaux sur des sujets touchant le bien-être des populations, à de l'animation afin de nourrir le tissu social, et bien d'autres choses.

N'hésitez pas à venir nous voir! Plus que jamais, votre équipe municipale est là, pour vous. Pour connaître les heures d'ouverture et nos coordonnées, vous référer à l'encadré au verso.

DÉFIBRILATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS – TROIS EMPLACEMENTS

Votre municipalité a acquis deux défibrillateurs externes automatisés et un autre a été installé par le Centre de services scolaires de la Moyenne-Côte-Nord. Les DEA sont des appareils électroniques qui permettent de faire battre à nouveau un cœur qui s'est arrêté. Ils peuvent contribuer à sauver des vies.

Vous pouvez les retrouver aux trois endroits suivants : le corridor menant au gymnase de l'école, le bâtiment multifonctionnel (près du bureau de poste), la salle municipale. Pour toutes questions sur le fonctionnement d'un DEA, nous vous invitons à consulter le lien suivant :

Vidéo explicative :

*Ou scannez le code QR
pour visionner la vidéo*

<https://www.youtube.com/watch?v=trwQaZTVgWE>



RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ANIMAUX – RAPPEL

Extrait du règlement N° 006-10-2019 – article 25 :

« ... Constitue une nuisance et est prohibé, le fait pour un gardien de laisser errer son animal dans les rues, ruelles et places publiques de la municipalité ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation du propriétaire ou gardien de l'animal... Tout animal se trouvant à l'intérieur des limites de l'unité d'occupation de son gardien ou de ses dépendances ou sur toute autre unité d'occupation privée avec l'autorisation du propriétaire ou l'occupant de cette unité... l'animal doit être gardé selon le cas :

- a) Sous la surveillance directe et immédiate de son gardien ;
 - b) Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir ;
 - c) Sur un terrain clôturé de tous ses côtés... ;
 - d) Tenu au moyen d'une laisse... ;
 - e) Sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, attaché à un poteau métallique ou l'équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde en fibre métallique ou synthétique... ;
- ... »

De plus, nous demandons aux propriétaires de chiens et de chats qui ne sont pas venus enregistrer leur animal, de passer durant nos heures d'ouverture afin de réguler la situation. Le coût est de 15 \$ par animaux et une médaille vous sera fournie. Cette licence est valide pour la durée de vie de l'animal enregistré. Les propriétaires d'animaux sont dans l'obligation d'obtenir leur licence pour CHAQUE chat et chien vivant à une même adresse civique (*article 48 du même règlement*).

Pour terminer, nous désirons rappeler à la population que le maximum de chat et de chien permis par résidence est de 4 (*au total – article 28 du même règlement*).

Pour le règlement complet, communiquez avec nous.

INFORMATIONS PRATIQUES

Ouverture des bureaux municipaux : lundi au jeudi — 8 h à 11h30 **sur rendez-vous seulement**
13 h à 16h sans rendez-vous

Bibliothèque municipale : le mercredi, de 13h à 15h

Contacter votre équipe municipale : 418-533-2323

- poste 101 Monika Déraps, greffière-trésorière
- poste 102 Marlène Blais, directrice générale
- poste 103 Léonard Labrie, maire
- poste 104 Kevin Blais, responsable des travaux publics
- poste 105 Fanny Lachambre, agente de développement municipal

Prochaines séances ordinaires du conseil :
Lundi 5 mai, à 20h. Bienvenue à tous !